

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

15

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2023 à 19h30 - Convocation du 21 mars 2023

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. HAULTIER - M. JULLY— Mme KLUCZYK - M PERON - M. REKAR — M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL - M. WENDELS - Mme WINTER

Absents excusés : Mme AISSAOUI procuration à O. KLUCZYK - M. BADER procuration à J. THIL - Mme MONNEAU - M. MUSCARI procuration à J. TOURSCHER - Mme NIMSGERN procuration à I. FAGGIN- Mme PINCEMAILLE procuration à S. COSCARELLA

Absents non excusés : Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme BURTART Béatrice est nommée secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	26
0	Informations	27
1	Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Multisites CASAS	27-28
2	Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations de la CASAS	28-29
3	Document unique d'évaluation des risques	29
4	Lignes directrices de gestion	30-31
5	Numérotation Local des pompiers	31
6	Produit de location de la chasse 2024-2033	31
7	Constitution des commissions consultatives communales de chasse	32-33
8	Travaux sylvicoles 2023	33-34
9	Achat et vente : Commune et Mr-Mme BORDIN Serge	34
10	Vente : Commune à Mr MUSSO Fabrice	34
11	Vente : Commune à Mr MATTIA Christophe	35
	Emargements	36

L'Autorité territoriale, Le Maire, met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « **sans préjudice de son pouvoir d'appréciation** » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2023 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la Mairie de VALMONT ;

Considérant que les LDG peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et sont modifiables en tout ou partie durant cette période, par la prise d'un nouvel arrêté, et après avis du Comité social territorial ;

Elles ont pour date d'effet le 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve les lignes directrices de gestion relative à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de VALMONT, telles que définies annexées, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Numérotation Local des pompiers

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Le chef de corps des pompiers de Valmont nous a transmis une demande pour octroyer un numéro à leur local.

Pour une numérotation « **Rue de la Mairie** » le numéro **21** leur est attribué.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- de valider le numéro 21 au local des pompiers.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Produit de location de la chasse 2024-2033

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Les baux de location de chasse arrivent à échéance au 1^{er} février 2024, une procédure va être lancée, la collectivité doit se positionner sur l'affectation du produit de la chasse au regard des propriétaires fonciers.

Lors de l'attribution de précédent bail 2015-2024, la commune de VALMONT avait consulté tous les propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse, il en était résulté une demande de répartition entre les différents propriétaires.

Pour ce nouveau bail 2024-2033, la commune décide de soumettre aux membres du conseil municipal, la décision suivante :

- De ne pas organiser de consultation en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
- De continuer à répartir le produit entre les différents propriétaires.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : Constitution des commissions consultatives communales de chasse

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Les baux de chasse en cours venant à expiration le 1^{er} février 2024, il importe de créer les deux commissions pour cette procédure de renouvellement.

A- Création de la commission consultative de chasse

Cette commission est constituée par :

- Le maire président ou son représentant, et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le trésorier municipal ou son représentant ;
- Le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
- Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
- Un lieutenant de louveterie ;
- Le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant ;
- Le chef du service départemental de l'Office de la Biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- Un représentant de l'Office National des Forêts ;

2- Rôle de la commission

La commission est obligatoirement consultée sur :

- La consistance des lots ;
- Les demandes de réserves et enclaves ;
- Le choix du mode de mise en location des lots ;
- L'agrément des candidatures à la location ;
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- Une demande de sous-location dans les limites fixées par l'arrêté ;
- Une demande de cession du lot par le locataire, conformément aux dispositions de l'arrêté ;

La commission peut être consultée pour formuler un avis ou proposer une demande complémentaire sur le plan de chasse déposé par le locataire.

La commission peut être consultée pour formuler un avis sur l'opportunité pour la commune de saisir le comité ou le comité de suivi des dégâts de sangliers en raison d'un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique sur les lots de chasse.

La commission peut être consultée pour formuler un avis sur le niveau de préjudice cynégétique lié à l'évolution de la consistance des lots.

1- Modalités de fonctionnement

La commission est consultée lors d'une réunion organisée à l'initiative de son président qui la convoque par courrier envoyé au moins :

- 15 jours francs avant la date de la réunion dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse communaux ;
- 10 jours francs avant la date de la réunion dans les autres cas.

Elle peut inviter des experts sur des points particuliers de l'ordre du jour.

Elle ne peut valablement statuer que si au moins 4 membres sont présents, dont au moins 2 représentants de la commune.

A l'issue de la commission communale, un compte-rendu de la réunion sera tenu à la disposition des différents membres.

En cours de bail, les membres de la commission consultative pourront être consultés par écrit ou par voie électronique notamment en cas de transfert de bail ou de cession de bail.

Lorsque la commission est consultée par écrit ou voie électronique, le délai laissé pour la réponse est au minimum de 10 jours francs. Seuls les avis exprimés dans les délais seront pris en compte.

B- Création commission de location

Par délibération du conseil municipal, il peut être constitué une commission de location chargée de préparer les décisions de la commune relatives :

- à la constitution des lots ;
- aux modalités de mise en location ;
- au choix du locataire ;
- à la gestion du lot de chasse.

Cette commission de location est constituée des membres ci-après :

- le maire ou son représentant, Président ;
- deux conseillers municipaux ;
- le trésorier municipal ou son représentant.

L'assemblée doit désigner les deux conseillers devant siéger à la commission consultative de chasse et deux conseillers devant siéger à la commission de location.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- décide de retenir les candidatures de Messieurs Jean TOURSCHER et Walter CAVALIERE pour la commission consultative de chasse.
- décide de retenir les candidatures de Messieurs Jean TOURSCHER et Walter CAVALIERE pour la commission de location.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Travaux sylvicoles 2023

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Vu le courrier de l'ONF référencé DEC-23-862508-00517783/16655 en date du 15/02/2023

L'ONF, gestionnaire de la forêt communale, propose un programme de travaux sylvicoles réalisés en maîtrise d'œuvre pour l'encadrement des travaux et en maîtrise d'œuvre.

➤ **Travaux sylvicoles**

- Nettoiement manuel localisé de jeunes peuplement feuillu à 6-9m de Hêtre localisation 16a sur 6ha au prix unitaire de 692,43 € soit 4.154,58 €/HT
- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre <5-7cm, localisation 11b et 11c sur 6,76 KM au prix unitaire de 131,26 € soit 887,32 €/HT
- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre <5-7cm, localisation 3u sur 7,67 km au prix unitaire de 131,26 € soit 1.006,76 €/HT